

**ARRÊTE de l'INSPECTEUR D'ACADEMIE**

**Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale du Var**

**Portant suspension de l'accueil de certaines classes d'écoles du département du Var**

**N° 2022-01-24-2**

**L'Inspecteur d'académie du Var,**

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-09-30-DS-01 du 30 septembre 2021 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'Éducation nationale du Var ;

Vu le protocole sanitaire du ministère de l'Éducation nationale pour l'année scolaire 2021-2022 ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'urgence ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant qu'en application de l'art.29 du décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021, le préfet du département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du titre 4 du même décret ;

Considérant que la suspension de l'accueil dans une classe, une école, un établissement ou au sein de l'internat de l'un de ces établissements, constitue une mesure de nature à limiter le risque de circulation du virus ;

Considérant que le préfet du Var a donné délégation de signature au Directeur académique de l'Éducation nationale du Var aux fins de suspendre pendant 7 jours, l'accueil dans une classe, une école, un établissement ou au sein de l'internat de l'un de ces établissements, après avis de la délégation départementale de l'ARS du Var, en raison de la présence de plusieurs cas confirmés de Covid-19.

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : l'accueil des élèves des classes dont la liste est établie en annexe du présent arrêté est suspendu pour 7 jours, selon la période indiquée dans ladite annexe.

Article 2 : La directrice de cabinet du préfet, le directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale du Var et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

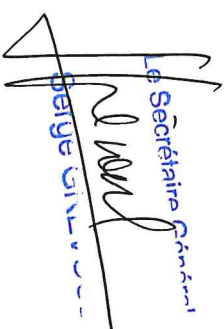
Fait à Toulon, le 24 janvier 2022

*Serge Grevoul*  
Le Secrétaire Général  
Serge GREVOUL

ANNEXE DE L'ARRÊTE N°2022-01-24-2

VAR : RECENSEMENT DES CLASSES FERMÉES DANS L'ENSEIGNEMENT PUBLIC OU PRIVE SOUS CONTRAT

Type d'école ou établissement	UAI	Nom école ou Etablissement	Commune	Date de fermeture	Date de réouverture	CLASSE
EMPU	0830278B	ANATOLE France	LA VALETTE	25/01/2022	01/02/2022	MS
EMPU	0830233C	LA LAUVE	SAINT RAPHAEL	25/01/2022	01/02/2022	TPS/PS
EMPU	0831479G	FRANCOISE DOLTO	HYERES	25/01/2022	01/02/2022	PS/MS
EMPU	0830186B	JEAN JAURES	LES ARCS	25/01/2022	01/02/2022	MS/GS
EMPU	0830186B	JEAN JAURES	LES ARCS	25/01/2022	01/02/2022	GS
EMPU	0831282T	LA PEYROUA	LE MUY	25/01/2022	01/02/2022	GS
EMPU	0831231M	LES CERISIERS	MONTAURoux	25/01/2022	01/02/2022	MS/GS
EMPU	0830186B	JEAN JAURES	LES ARCS	25/01/2022	01/02/2022	GS
EMPU	0830945B	JEAN MOULIN	TRANS EN PROVENCE	25/01/2022	01/02/2022	CM2
EMPU	0830455U	MAZAUQUES	MAZAUQUES	25/01/2022	01/02/2022	PS/MS/GS
EMPU	0830608K	LEI SUVE	LES ADRETS	25/01/2022	01/02/2022	PS
EMPU	0830418D	FRANCIS TRIVIERE	SAINT RAPHAEL	25/01/2022	01/02/2022	CP/CE1
EMPU	0830393B	LES REMPARTS	TOULON	25/01/2022	01/02/2022	CE2 A
EMPU	0831032W	JEAN LAURES	LA LONDE	25/01/2022	01/02/2022	CME
EMPU	0830740D	PAUL LANGEVIN	LA GARDE	25/01/2022	01/02/2022	CE2
EMPU	0830523T	PAULE HUMBERT	HYERES	25/01/2022	01/02/2022	CE1
EMPU	0831383C	RENE CHAR	LE LUC	25/01/2022	01/02/2022	CM1

Le Secrétaire Général  
  
 BEIGE CIVIL